

# Équipements hivernaux : obligation à partir de l'hiver 2021

25 AOÛT 2021



**Chaque année, du 1er novembre au 31 mars, il sera obligatoire d'équiper son véhicule en pneumatiques » hiver » ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans certaines communes des massifs montagneux.**

Comme nous vous l'avons indiqué dans nos communications précédentes, à partir du 1er novembre 2021, tout véhicule circulant dans les régions montagneuses de 49 départements français devra obligatoirement être équipé.

**Le 27 juillet 2021, face aux nombreuses contraintes qu'imposent cette obligation, les Organisations Professionnelles OTRE, FNTR et Union TLF ont demandé dans un courrier commun adressé au Ministre de l'Intérieur, le report de cette mesure au 1er novembre 2022.**

En effet, elles considèrent que la mise en conformité des véhicules implique d'importants investissements de la part des entreprises déjà très fragilisées financièrement par la crise sanitaire actuelle.

Par ailleurs, l'installation de ces équipements sur les véhicules lourds ne peut être effectuée que par des conducteurs maîtrisant parfaitement la technique. Il est donc impératif que les entreprises complètent les



**Panneau B58:**  
Entrée de zone d'obligation  
d'équipements en période hivernale



**Panneau B59:**  
Sortie de zone d'obligation  
d'équipements en période hivernale



Un panneau précisera la période hivernale, afin de rappeler aux usagers que ces obligations ne s'appliquent que du 1er novembre au 31 mars.

[En savoir plus](#)